

# Procès-Verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2025

Le Conseil communautaire, convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 7 juillet 2025 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 39**

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**Absents excusés : 8 dont 6 pouvoirs**

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à M. TRAINÉAU, Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à R. URBANEK, I. GUERINEAU donne pouvoir à Ch. GUILLET

APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à J. ROTUREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à J-L. RONDEAU

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**Absents : 2**

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....</b>	<b>3</b>
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT .....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2025.....	5
2.3.	DECISIONS DIA .....	6
<b>3.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>7</b>
3.1.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT POUR LES PISCINES (2025D61).....	7
3.2.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE VIE ET BOULOGNE (2025D62).....	7
3.3.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS AU POIRE SUR VIE (OPERATION LE PRIEURE) PAR VENDEE HABITAT (2025D63) 8	8
3.4.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE GRAND'LANDES (2025D64) .....	9
3.5.	PARTICIPATION DES COMMUNES DE BELLEVIGNY, LES LUCS-SUR-BOULOGNE ET SAINT-DENIS LA CHEVASSE AUX FRAIS D'ACCES A LA PLATEFORME PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) (2025D65) .....	9
3.6.	VENTE DES PARCELLES ZD N° 0342 ET 0343 A LA COMMUNE LES LUCS-SUR-BOULOGNE (2025D66) .....	11
3.7.	CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA FETE DE L'AGRICULTURE (2025D67) .....	11
<b>4.</b>	<b>COMMISSION ECONOMIE .....</b>	<b>12</b>
4.1.	PROGRAMME MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX – DEMI-ECHANGEUR ROUTIER ZA LA VERDURE ET CHANTEMERLE A BELLEVIGNY (2025D68).....	12
4.2.	PROGRAMME MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX – ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE NORD A AIZENAY (2025D69) .....	13
4.3.	PROGRAMME MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX – ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD A AIZENAY (2025D70) .....	14
4.4.	PROGRAMME MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX – ZA LES MINIERES A BELLEVIGNY (2025D71) .....	14
4.5.	RELOCALISATION DE LA SOCIETE LES MENUS SERVICES (SCI MOREL) DANS LA ZONE D'ACTIVITE LA GENDRONNIERE (2025D72) .....	15
<b>5.</b>	<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE .....</b>	<b>16</b>
5.1.	PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXPERIMENTATION DE DEUX LIGNES DE BUS « EN'VIE BUS » (2025D73).....	16
5.2.	CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE CENTRE VENDEE (2025D74).....	17
5.3.	CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF NON-URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION (2025D75).....	18
5.4.	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF – ZAE DE L'ERAUDIÈRE A DOMPIERRE-SUR-YON (2025D76) .....	19
5.5.	ADHESION A AGIR TRANSPORT (2025D77).....	20
5.6.	BILAN DU PCAET A MI-PARCOURS (2025D78).....	20
<b>6.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS SOCIALES .....</b>	<b>24</b>
6.1.	APPROBATION DES TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (2025D79).....	24
6.2.	APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ACEMUS (2025D80) .....	25
6.3.	BILAN D'ACTIVITE 2024 DE FRANCE SERVICES .....	25
6.4.	BILAN D'ACTIVITE 2024 DU CONSEIL NUMERIQUE.....	25
<b>7.</b>	<b>COMMISSION TOURISME .....</b>	<b>26</b>
7.1.	PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE SECURISATION DE LA COURTINE EST DU CHATEAU D'APREMONT (2025) (2025D81) .....	26
7.2.	MISE EN VENTE DU JEU CIRCINO DESTINATION VENDEE DANS LES BOUTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU CHATEAU D'APREMONT ET APPROBATION DES TARIFS (2025D82) .....	27
<b>8.</b>	<b>COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS.....</b>	<b>27</b>
8.1.	GESTION ET EXPLOITATION DE LA RECYCLERIE CŒUR DE VENDEE – RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'EXPLOITANT (2025D83).....	27
8.2.	CONVENTION DE TRAVAUX DE MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ENTRE GRDF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE A LA THIBAUDIERE AU POIRE SUR VIE (2025D84).....	28
<b>9.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS CULTURELLES .....</b>	<b>29</b>
9.1.	SOUTIEN DE L'ASSOCIATION L'AIR D'EN RIRE POUR L'EDITION 2025 DU FESTIVAL D'HUMOUR (2025D85).....	29
9.2.	AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE VIE ET BOULOGNE AU TITRE DE 2025 (2025D86).....	30
9.3.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE DE LA GENETOUBE (2025D87) .....	31
<b>10.</b>	<b>COMMISSION CYCLE DE L'EAU.....</b>	<b>31</b>
10.1.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SAGE DU BASSIN DU LAY (2025D88).....	31
<b>11.</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT.....</b>	<b>32</b>
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>32</b>
12.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS.....	32

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 19 mai 2025, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

**Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **2.1. Décisions du Président**

#### **Technique**

##### **2025DECISION74**

Décision d'approuver le devis n° CA2025-1595 de la société CAJEV, pour la réalisation d'une clôture en grillage rigide située ZA la Verdure à Bellevigny entre l'entreprise TETIS et le terrain de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant total de 13 068.00 € HT soit 15 681.60 € TTC.

##### **2025DECISION83**

Décision d'approuver le devis de la société SEDEP dont le siège social est situé : 3 rue du Pré Bouchet - B.P. 14 - 85190 AIZENAY, pour la réalisation d'un cheminement doux situé ZA Les Centaurées à Aizenay pour un montant total de 19 181 € HT, soit 23 017,20 € TTC.

##### **2025DECISION85**

Décision d'approuver le devis DEV20250618 de GETUDES Consultants : 21 rue Maurice Garin – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, correspondant à une étude complémentaire pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ». Le montant maximum est fixé à 15 000 € HT.

#### **Piscines**

##### **2025DECISION76**

Décision d'approuver la convention avec l'académie de Nantes, fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Vendée dans le cadre de la natation scolaire.

La convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026.

##### **2025DECISION79**

Décision d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Vie et Boulogne permet un accès privilégié à la piscine de Maché aux résidents du Village-Vacances de MACHE, pendant la période d'ouverture au public en saison estivale.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

A l'issue de la saison, la CCVB établira une facturation globale au Village-Vacances sur la base des entrées comptabilisées (Entrée adulte : 2,60 € / Entrée enfant : 1,50 €).

#### **Tourisme**

##### **2025DECISION77**

Décision d'approuver le contrat établi avec Natural Clean - Mme Anne-Sophie MORISSEAU : 13D Rue du stade 85670 Saint-Etienne-du-Bois, pour une prestation ménage au château d'Apremont pour la saison 2025, pour un montant total de 5 580 €.

### **2025DECISION81**

Décision d'approuver la convention de partenariat avec le Potager Extraordinaire, Route de Beautour, 85000 La Roche-sur-Yon, pour effectuer via l'Office de Tourisme, la vente de billets d'entrée et de Pass annuels du Potager Extraordinaire.

En contrepartie, l'Office de tourisme percevra une commission sur les ventes selon le type de billet. Le contrat est valable pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois

### **2025DECISION82**

Décision d'approuver la convention de billetterie avec la Mairie de La Genétouze : 9 place de la mairie, 85190 La Genétouze, pour effectuer la réservation et la vente des billets des spectacles organisés par la commune de La Genétouze.

L'Office de Tourisme percevra une commission de 4% sur les ventes réalisées, avec un minimum de 10 €, pour règlement des frais de réservation.

### **2025DECISION86**

Décision d'approuver la convention de vente de billetterie avec la société Sovetours : 105, boulevard d'Angleterre – CS 60169 – 85004 La Roche-sur-Yon cedex, pour effectuer la vente de carnets de « ticket carnet 85 » par l'Office de Tourisme.

En contrepartie, la Communauté de Communes perçoit une commission de 8 % du montant des ventes réalisées.

La convention est valable 1 an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, puis renouvelable par tacite reconduction 2 fois 1 an.

### **2025DECISION90**

Décision d'approuver le règlement d'un jeu pour les enfants âgés de 3 à 11 ans au Château d'Aprémont avec remise de lots, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## **Mobilité**

### **2025DECISION72**

Décision d'approuver le règlement du tirage au sort précisé ci-dessus, ouvert à tous les utilisateurs de l'application de covoiturage Karos au cours de la semaine du 19 au 25 mai 2025.

### **2025DECISION73**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de **4 540 €**.

### **2025DECISION80**

Décision d'attribuer la prestation pour l'acquisition de poteaux provisoires pour l'affichage des horaires des lignes de bus de Vie et Boulogne, à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST Agence de Saint Jean d'Angély 6, Rue de la Touche Marteau - 17400 La Vergne pour un montant maximum de 20 000 euros HT pour une durée de 15 mois.

### **2025DECISION87**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de **3 345 €**.

## **Actions sociales**

### **2025DECISION75**

Décision d'approuver la convention de prestation de service n° 2022-AJB-001 avec l'Association Jeunesse Bellevilloise, dont le siège social est situé : Allée du Parc – 85170 BELLEVIGNY, pour recourir à leurs services concernant la CTG sur la thématique « enfance », à hauteur de 0,10 ETP soit 78,75 heures.

Le montant de la prestation s'élève à 2 343,22 € TTC pour la durée totale de la convention, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

### **2025DECISION78**

Décision d'approuver les modalités définies dans les conditions de participation au défi « Cré'nature », qui se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre au 17 octobre 2025.

Ce défi « Créa 'nature » est ouvert à toutes les écoles du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne. La participation à cette animation n'ouvre pas accès à une remise de lot.

## Administration générale

### 2025DECISION84

Décision d'approuver le devis du traiteur Fleur de saveurs - Le Poiré-sur-Vie, d'un montant de 24,50 € / pers. HT service compris, pour le buffet de la réunion annuelle 2025.

### 2025DECISION89

Décision d'approuver le devis n° 4850 de la société V.O.U.S « Vendée Occasions Utilitaires Services », pour l'acquisition d'un CITROEN Jumper FG L4H3 diesel, pour un montant total de 12 038,09 € HT, soit 15 464,76 € TTC.

## **2.2. Décisions du Bureau communautaire du 16 juin 2025**

### Economie

#### DB2025 25

Décision d'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZN 334, d'une superficie globale de 2 138 m<sup>2</sup> située à : rue de l'Epine - 85170 BELLEVIGNY, à la SCI DG Immo, dont le gérant est M. GROSSIN Dominique, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 47 430 € HT, net vendeur.

#### DB2025 26

Décision d'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZX 210, d'une superficie globale de 4 467 m<sup>2</sup> située impasse des Amblardières 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, à la SCI TEJILARO, dont le gérant est M. LHOMMEAU Adrien, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 80 406 € HT net vendeur, soit 18 € / m<sup>2</sup> HT.

#### DB2025 27

Décision d'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZK534p, d'une superficie globale de 900 m<sup>2</sup> située rue Elisa Deroche, à SARL Karl FISSON, dont le gérant est M. Karl FISSON, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 16 200 € HT, net vendeur, soit 18 € / m<sup>2</sup> HT.

#### DB2025 28BIS

Décision d'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZK565p, d'une superficie globale de 1 304 m<sup>2</sup> située rue Elisa Deroche, à la société ASPECT PRO, dont le gérant est M. COURSIMAULT Florent, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 23 472 € HT, net vendeur, soit 18 € / m<sup>2</sup> HT.

### Aménagement du territoire et Habitat

#### DB2025 29

Décision d'approuver les dossiers de demande ECO-PASS :

- 3 dossiers pour un montant de 4 500 €.

#### DB2025 30

Décision d'approuver les dossiers de demandes d'Aide à la Mise en Conformité d'installation d'assainissement non collectif :

- 2 dossiers pour un montant de 6 000 €.

#### DB2025 31

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH :

- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 2 dossiers pour 1 742 €.
- Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique : 13 dossiers pour 3 250 €.
- PTRE – Energie (Hors ANAH) : 2 dossiers pour 2 600 €.

### Leader

#### DB2025 32

Décision d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette opération et notamment les aides au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER), concernant : « Création, financement et sollicitation de subventions au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER) pour l'acquisition de panneaux de sensibilisation à la nature et de départ de randonnées ».

**DB2025 33**

Décision d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette opération et notamment les aides au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER), concernant : « Création, financement et sollicitation de subventions au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER) pour le développement de parcours numériques accessibles via l'application baludik ».

**2.3. Décisions DIA**

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA0850032500041
Propriétaire	SCI LILIAN
Acquéreur	CLIC N'BOX MIGEOT KEVIN
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1 rue Marius Berliet 85190 AIZENAY
Références cadastrales	AY 75-AY 92 - AY 103
Surface du terrain	3230m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	250 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	12/05/2025

Numéro	IA0852082500005
Propriétaire	sci le Chêne vert
Acquéreur	EUROPE SNACKS
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	31-33 St Denis les Lucs 85170 ST DENIS LA CHEVASSE
Références cadastrales	YR 22,109, YP98,104, 100,108,,109,137,139,141,142,143,144,145,146,153,136
Surface du terrain	85423m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	19 834 027,80 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	27/05/2025

Numéro	IA0852082500004
Propriétaire	IMMEQUIP
Acquéreur	EUROPE SNACKS
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1 St Denis les Lucs 85170 ST DENIS LA CHEVASSE
Références cadastrales	YR50,52,78,47
Surface du terrain	28033m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	3 784 997,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	27/05/2025

Numéro	IA0850032500076
Propriétaire	SCI AREAUD BLANCHARD
Acquéreur	SCI CHAILLOU GROSSIN
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	39 rue André marie Ampère 85190 AIZENAY
Références cadastrales	YC225
Surface du terrain	99m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	2 475,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	20/06/2025

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1. Attribution du marché de transport pour les piscines (2025D61)**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un transport en autocar des élèves et des accompagnateurs des écoles du territoire en autocars pour la natation scolaire ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'à la suite de la mise en concurrence effectuée dans les conditions prévues du Code de la Commande Publique, la société NOMBALAIS 76 C route de Soullans – BP 445 – 85304 CHALLANS présentent l'offre la mieux-disante ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché pour le transport en autocars pour la natation scolaire sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne à l'entreprise NOMBALAIS 76 C route de Soullans – BP 445 – 85304 CHALLANS Cedex, pour un montant maximum HT de 200 000 euros HT pour une prestation du 01/09/2025 au 31/08/2028.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **3.2. Attribution du marché à bons de commandes pour l'entretien et les travaux de voirie sur le territoire Vie et Boulogne (2025D62)**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé des travaux de voirie sur le territoire Vie et Boulogne,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1, R2123-4 à R2123-7 de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'à la suite de la mise en concurrence effectuée dans les conditions prévues du Code de la Commande Publique, la société nommée ci-dessous présente l'offre la mieux disante,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché à bons de commandes pour l'entretien et les travaux de voirie sur le territoire Vie et Boulogne à l'entreprise SEDEP : 3 rue du Pré Bouchet - 85190 Aizenay, pour un montant maximum de 500 000 euros HT pour 3 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.3. Garantie d'emprunt pour la construction de 28 logements au Poiré sur Vie (opération Le Prieuré) par Vendée Habitat (2025D63)**

#### Cf annexe 1.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par l'Office Public de l'Habitat de Vendée (Vendée Habitat), en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 28 logements situés rue de l'Ancien Prieuré au Poiré sur Vie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°172436 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 252 429 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172436 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 675 728,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame Nadine Kung précise que cette délibération porte sur un emprunt dont la proportion de PLAI, à destination des ménages les plus modestes, est de 32%. Elle indique que la proposition initiale de Vendée Habitat pour ce projet en plein centre-ville était de 50% de PLAI -50 % de PLUS. L'équipe municipale du Poiré avait alors exposé son souhait de diminuer la proportion de PLAI autour de 35%. Les élus le Poiré autrement avaient demandé à la municipalité de respecter la proposition de 50% de PLAI. Cette demande n'ayant pas été suivie d'effet, Madame Kung indique qu'elle ne votera pas cette délibération.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée Habitat dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.4. Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Grand'Landes (2025D64)**

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Grand'Landes, au titre de l'année 2025, d'un montant global de 168 761 € pour financer divers travaux d'investissement.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

#### **⇒ Aménagement et sécurisation de la rue du Calvaire :**

Coût des travaux :	285 692,00 € TTC
Financement :	
Département	80 888,00 €
Amendes de police	22 143,21 €
Autofinancement	92 660,79 €
<i>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2025 attendu.</i>	<i>90 000,00 €</i>

#### **⇒ Extension et rénovation énergétique de la salle polyvalente :**

Coût des travaux :	682 040,00 € TTC
Financement :	
DETR	142 091,00 €
Département	227 346,00 €
Autofinancement	233 842,00 €
<i>Fonds de concours C.C. V&amp;B 2025 attendu</i>	<i>78 761,00 €</i>

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2025,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Grand'Landes d'un montant global de 168 761 € au titre de l'année 2025, afin de financer les travaux susvisés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.5. Participation des communes de BELLEVIGNY, LES LUCS-SUR-BOULOGNE et SAINT-DENIS LA CHEVASSE aux frais d'accès à la plateforme Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) (2025D65)**

Le Président rappelle que le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un référentiel cartographique à très grande échelle, homogène et géoréférencé, destiné notamment à améliorer la précision du recensement des réseaux enterrés, en conformité avec la réglementation anti-endommagement (DT-DICT) issue de la réforme "anti-endommagement" de 2012 et à servir de référentiel mutualisé pour les acteurs publics et privés (collectivités, concessionnaires de réseaux, géomètres, entreprises de travaux, etc.).

La réglementation impose l'utilisation d'un fond de plan PCRS à partir de 2026 au plus tard pour les échanges dans les zones urbaines sensibles.

Géo Vendée, la plateforme d'information géographique départementale, est porteuse du projet PCRS pour tout le département de la Vendée, dans une logique de mutualisation et d'accompagnement des collectivités locales.

La réalisation du PCRS en Vendée repose sur deux formats complémentaires :

- **PCRS Vecteur** qui permet une représentation détaillée des éléments de voirie (trottoirs, seuils, façades, etc.) obtenue par levés topographiques terrestres.
- **PCRS Image** qui offre une orthophotographie aérienne de haute précision et une vue d'ensemble du territoire.

La communauté de communes Vie et Boulogne a conventionné avec Géo Vendée pour permettre aux communes d'accéder à la plateforme de consultation PCRS. Elle finance à ce titre l'abonnement à l'application et la mise à jour des données.

Il a été convenu de mutualiser les coûts de ce service entre la CCVB et les communes membres selon les principes suivants :

**PCRS Vecteur :**

- Montant réparti entre les communes en fonction du kilométrage défini dans chaque zone urbaine pour un coût total de 28 612,95€ HT.
- Mise à jour du PCRS vecteur : Montant estimé à 10 000€ HT par an, pris en charge par la CCVB.

**PCRS Image (Orthophoto) :** pris en charge totale par la CCVB pour un montant total de 22 776,73 HT.

Commune	Cout PCRS vecteur		Cout PCRS image	
	HT	TTC	HT	HT
Aizenay	7 496,05 €	8 995,25 €		
Apremont	1 185,98 €	1 423,18 €		
Beaufou	789,07 €	946,88 €		
Bellevigny	4 336,75 €	5 204,10 €		
La Chapelle Palluau	600,11 €	720,13 €		
Falleron	829,63 €	995,56 €		
La Genétouze	1 272,22 €	1 526,66 €		
Grand'Landes	337,06 €	404,47 €		
Les Lucs sur Boulogne	2 020,04 €	2 424,05 €		
Maché	804,93 €	965,92 €		
Palluau	644,56 €	773,47 €		
Le Poirésur Vie	5 897,07 €	7 076,48 €		
St Denis la Chevasse	1 315,28 €	1 578,34 €		
St Etienne du Bois	631,27 €	757,52 €		
St Paul Mont Penit	452,93 €	543,52 €		
CCVB	<b>28 612,95 €</b>	<b>34 335,53 €</b>	<b>22 776,73 €</b>	<b>27 332,08 €</b>

Pour les communes membres du service informatique mutualisé, les coûts ont été refacturés dans le cadre de la convention du service commun.

Pour les autres communes (Bellevigny, St-Denis La Chevasse et Les Lucs-sur-Boulogne), il convient de prendre une délibération spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est destiné à répondre aux besoins et aux obligations réglementaires des communes et de la communauté de communes,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De solliciter une participation aux droits d'accès à la plateforme de consultation PCRS :
  - ⇒ De 5 204,10 € TTC à la commune de Bellevigny.
  - ⇒ De 2 424,05 € TTC à la commune de Les Lucs-sur-Boulogne.
  - ⇒ De 1 578,34 € TTC à la commune de Saint-Denis la Chevasse.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.6. Vente des parcelles ZD n° 0342 et 0343 à la commune Les Lucs-sur-Boulogne (2025D66)**

#### Cf annexe 2.

La commune Les Lucs-sur-Boulogne sollicite l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZD n° 0342 de 1 370 m<sup>2</sup> et ZD n° 0343 de 8 475 m<sup>2</sup> appartenant à la communauté de communes.

Ces parcelles zonées aujourd'hui 2AUH sont situées à l'arrière de la zone artisanale de la Noue Grenet, dans le prolongement du lotissement communal « Les portes de l'Atlantique » en cours de réalisation.

Considérant que cette réserve foncière intercommunale n'a plus de vocation économique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis du domaine n° 2025-85129-27172 du 7 mai 2025,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la vente des parcelles cadastrées ZD n° 0342 de 1 370 m<sup>2</sup> et ZD n° 0343 de 8 475 m<sup>2</sup>, situées rue de la Noue Grenet 85170 Les Lucs-sur-Boulogne, à la commune Les Lucs-sur-Boulogne, au prix de 69 000 € HT, net vendeur, suivant l'avis du domaine.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.7. Convention d'objectifs pour la fête de l'agriculture (2025D67)**

#### Cf annexe 3.

Monsieur le Président rappelle que la fête de l'agriculture, organisée par l'association des Jeunes agriculteurs " Terre Attitude Vendée", se déroulera le 30 et 31 août prochain à Beaufou.

Pour mémoire, le conseil communautaire a attribué le 17 mars dernier (délibération 2025D26) une subvention de 30 000 € au profit de l'association pour organiser cette grande manifestation avec 50 000 visiteurs attendus.

Le Président présente au Conseil le projet de convention d'objectifs qui fixe les conditions du partenariat de la communauté de communes.

La Communauté de communes disposera d'un chapiteau de 50 m<sup>2</sup> qui sera une vitrine du territoire Vie et Boulogne, avec un focus sur :

- Une présentation des exploitations agricoles susceptibles d'être prochainement transmises, afin de faciliter la rencontre des cédants et repreneurs potentiels
- Une valorisation du métier et l'activité agricole
- Les actions de PCAET Vie et Boulogne en lien avec l'agriculture, notamment le projet de Charte de l'Arbre

- Les actions de prévention et de tri des déchets, en lien avec Trivalis (mise à disposition de bacs de collecte, actions de sensibilisation au moment des repas...)
- Les attraits touristiques de Vie et Boulogne, avec l'organisation d'une dégustation prévue le dimanche midi avec les producteurs locaux, en lien avec la Chambre d'Agriculture (réseau "Bienvenue à la ferme")

Madame Nadine Kung indique qu'elle ne voit pas en quoi la manifestation soutenue va dans le sens d'une agriculture plus économe en énergie, moins émettrice de GES et plus durable, telle que le promeut un des axes forts du PCAET. Elle vote contre.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) :**

- D'approuver le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier la convention par voie d'avenant si les besoins le justifient.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **4. COMMISSION ECONOMIE**

### **4.1. Programme maîtrise d'œuvre et travaux – demi-échangeur routier ZA LA VERDURE ET CHANTEMERLE à Bellevigny (2025D68)**

La communauté de communes a porté en 2017 le projet d'aménagement de la ZA CHANTEMERLE.

Ce projet a nécessité en parallèle la création d'une bretelle d'accès à la RD 763, d'un giratoire sur la RD6 (à l'entrée de la ZA et connecté à la 2x2 voies RD 763) ainsi que la reprise de la bretelle de sortie existante en direction de Saint-Denis la Chevasse.

Le projet d'ensemble prévoyait également de compléter cet échangeur en reconfigurant l'échangeur côté Ouest (côté ZA LA VERDURE) en créant une nouvelle bretelle d'accès sur la RD 763 et en transformant l'actuelle bretelle d'accès en bretelle de sortie.

Cet investissement permettra de fluidifier et de faciliter les accès et sorties aux zones d'activité de la VERDURE et CHANTEMERLE qui comptabilisent un total de 21 entreprises et 250 salariés.

Le montant global de l'opération d'aménagement est estimé à 888 000 € HT, décomposé comme suit :

- **Montant estimatif des travaux HT : 800 000 €**
- **Montant estimatif maîtrise d'œuvre HT : 88 000 €**

**Le planning prévisionnel est le suivant :**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en septembre 2025
- Attribution des marchés publics de travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2026
- Réception des travaux 4<sup>ème</sup> trimestre 2026.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le lancement du programme de maîtrise d'œuvre et travaux pour la réalisation du demi-échangeur routier ZA LA VERDURE ET CHANTEMERLE à Bellevigny
- De fixer le montant prévisionnel de l'opération à 888 000 € HT, hors aléas.
- Précise que les dépenses et recettes de cette opération seront affectées au budget général

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles pour ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **4.2. Programme maîtrise d'œuvre et travaux – ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE NORD à AIZENAY (2025D69)**

La zone d'activité Espace Vie Atlantique Sud a été créée en 2008 pour accompagner le développement économique de ce secteur stratégique, située au bord de la 2x2 voies RD 948. Cette zone accueille actuellement 20 entreprises avec un total de 285 salariés.

Le projet vise à créer un parc de stationnement mutualisé à l'entrée de la ZA EVA NORD ainsi que la création d'un bassin eaux pluviales mutualisé (sous réserve de faisabilité technique) afin de faciliter le développement des entreprises présentes au sein de la zone d'activité.

Dans une logique de rationalisation et de mutualisation du foncier, la communauté de communes a souhaité porter ce projet.

Cet aménagement permettra de créer 123 places de stationnements.

Le montant global de l'opération d'aménagement est estimé à 500 000 € HT, décomposé comme suit :

**Montant estimatif des travaux HT : 450 000 €**

**Montant estimatif maîtrise d'œuvre HT : 50 000 €**

**Le planning prévisionnel est le suivant :**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en novembre 2025
- Attribution des marchés publics de travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2026
- Réception des travaux au deuxième semestre 2026.

Madame Nadine KUNG demande des précisions sur le projet, les informations fournies au Conseil ne permettant pas de comprendre l'intérêt et les conditions de création de ce parking de 123 places. Elle vote contre.

Monsieur Franck ROY précise que l'intérêt de ce parking est de mutualiser en entrée de zone des places de stationnement pour les entreprises en semaine et les activités sportives de la salle Omega le weekend sans consommer du foncier économique supplémentaire.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) :**

- D'approuver le lancement du programme maîtrise d'œuvre et travaux pour la ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD à Aizenay.
- De fixer le montant prévisionnel de l'opération à 500 000 € HT, hors aléas.
- Précise que les dépenses et recettes de cette opération seront affectées au budget annexe « zones d'activité économiques ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles pour ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **4.3. Programme maitrise d'œuvre et travaux – ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD à AIZENAY (2025D70)**

La zone d'activité Espace Vie Atlantique Sud a été créée en 2005 pour accompagner le développement économique de ce secteur stratégique, située au bord de la 2x2 voies RD 948. Cette zone accueille actuellement 25 entreprises avec un total de 250 salariés.

La communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement de cette zone en réalisant une nouvelle desserte routière qui permettra d'optimiser pleinement les implantations à venir et de mutualiser plusieurs équipements (stationnement partagé, réserve incendie enterrée).

Cet aménagement permettra de desservir 4 ilots pour une superficie cessible de 23 000 m<sup>2</sup> environ.

Le montant global de l'opération d'aménagement est estimé à 666 000 € HT, décomposé comme suit :

**Montant estimatif des travaux HT : 600 000 €**

**Montant estimatif maitrise d'œuvre HT : 66 000 €**

**Le planning prévisionnel est le suivant :**

- Attribution du marché de maitrise d'œuvre en octobre 2025
- Attribution des marchés publics de travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2026
- Réception des travaux en 2027.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le lancement du programme maitrise d'œuvre et travaux pour la ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE SUD à Aizenay.

- De fixer le montant prévisionnel de l'opération à 666 000 € HT, hors aléas.

- Précise que les dépenses et recettes de cette opération seront affectées au budget annexe « zones d'activité économiques ».

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles pour ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **4.4. Programme maitrise d'œuvre et travaux – ZA LES MINIERES à Bellevigny (2025D71)**

La communauté de communes s'est portée acquéreur en 2024 de 55 996 m<sup>2</sup> au sein du secteur dit des « Minières » à Bellevigny afin d'y aménager une nouvelle zone d'activité économique. Cette acquisition devrait être complétée prochainement par 11 909 m<sup>2</sup> appartenant actuellement au conseil départemental.

La localisation de cette zone à l'entrée de la commune de Bellevigny en bordure de la 2x2 voies RD 763 s'avère être un atout important pour l'accueil de futures activités économiques à vocation industrielle.

Le projet d'aménagement intégrera plusieurs équipements mutualisés : stationnement, réserve incendie.

Le montant global de l'opération d'aménagement est estimé à 888 000 € HT, décomposé comme suit :

**Montant estimatif des travaux HT : 800 000 €**

**Montant estimatif maitrise d'œuvre HT : 88 000 €**

**Le planning prévisionnel est le suivant :**

- Attribution du marché de maitrise d'œuvre en septembre 2025
- Attribution des marchés publics de travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2026
- Réception des travaux 4<sup>ème</sup> trimestre 2026.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le lancement du programme maîtrise d'œuvre et travaux pour la ZA LES MINIERES à Bellevigny.
- De fixer le montant prévisionnel de l'opération à 888 000 € HT, hors aléas.
- Précise que les dépenses et recettes de cette opération seront affectées au budget annexe « zones d'activité économiques ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles pour ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **4.5. Relocalisation de la société Les Menus Services (SCI MOREL) dans la zone d'activité La GENDRONNIERE (2025D72)**

Cf annexe 8.

Madame la Vice-Présidente expose :

L'entreprise *Les Menus Services* (SCI MOREL) est située dans la zone d'activité économique La Gendronnière au Poiré-sur-Vie. Elle est propriétaire d'un local de 100 m<sup>2</sup> implanté sur la parcelle n° YS 0035 d'une contenance de 1 000 m<sup>2</sup>.

La disposition de ce bien immobilier situé en plein milieu de la zone fait obstacle aujourd'hui à l'installation d'une nouvelle entreprise.

Ce projet d'installation nécessite en effet une emprise foncière de 4 000 à 5 000 m<sup>2</sup> pour construire un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> avec des possibilités d'extension. L'entreprise prévoit 15 salariés sur ce site.

Pour permettre la réalisation de ce projet, l'entreprise *Les Menus Services* a accepté le principe de se déplacer sur une autre parcelle de 513 m<sup>2</sup>, située dans la même zone, sous réserve que cette opération soit financièrement neutre pour elle. Cette relocalisation est en cohérence avec ses besoins et elle est aussi compatible avec une servitude de canalisation de gaz particulièrement contraignante pour l'aménagement de la zone.

Le coût supporté par l'entreprise pour son déplacement est évalué à 314 868,24 € (acquisition du terrain, études, maîtrise d'œuvre, viabilisation et construction d'un modulaire de 100 m<sup>2</sup>).

Saisi le 13 juin 2025, le service domanial a informé la communauté de communes que le bien immobilier actuel de l'entreprise *Les Menus Services* ne ferait pas l'objet d'évaluation, sa valeur étant inférieure au seuil réglementaire de consultation obligatoire fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016.

Au regard d'une part des enjeux économiques de ce projet de relocalisation et de la nécessité d'autre part de réaménager la zone pour optimiser et limiter la consommation foncière dans le contexte des objectifs et des contraintes imposés par la loi ZAN, il est proposé que la communauté de communes procède à l'acquisition du bien immobilier de l'entreprise *Les Menus Services* au prix de 314 868,24 € correspondant aux frais de délocalisation qu'elle devrait supporter.

Cette acquisition sera imputée sur le budget annexe zones d'activité. Le foncier acquis sera ensuite revendu à l'entreprise qui porte le projet d'implantation.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier situé sur la parcelle YS 353 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> auprès de la SCI MOREL au prix de 314 868,24 €.

- Précise que les dépenses et recettes de cette opération seront affectées au budget annexe « zones d'activité économiques ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 5. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

### 5.1. Plan de financement pour l'expérimentation de deux lignes de bus « En'Vie Bus » (2025D73)

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'après une étude de faisabilité menée en 2024, le conseil communautaire du 28 octobre 2024 a approuvé le principe visant à créer un nouveau service de transport régulier à titre expérimental pendant un an.

Par délibération du 17 mars 2025, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché avec NOMBALAIS MOBILITE, pour la mise en place de ce nouveau service « En'Vie Bus ».

Comme évoqué lors du Bureau communautaire du 10 janvier, il est proposé que le service soit gratuit pendant la première année d'expérimentation. A l'issue de celle-ci un bilan sera établi pour décider de la poursuite ou non du service.

Dans le cadre de l'axe 3 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), l'Etat subventionne le développement des mobilités durables en zones rurales, notamment la création d'un service de transport régulier. Les frais de fonctionnement du service de mobilité, équivalent à deux années de fonctionnement maximum, sont éligibles. Le taux de financement moyen national est de 25 % au niveau de l'ensemble du fonds vert. Il est proposé de solliciter un taux de 40 %. Selon la décision du préfet le taux de financement accordé pourrait être inférieur.

Une demande de financement a également été déposée auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) de Vie et Boulogne pour bénéficier de fonds européens du programme LEADER.

Le plan de financement prévisionnel du service pour deux ans s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Ressources prévisionnelles	
Prestation de service pour la gestion du service de transport (comprenant environ 230 000 km commerciaux par an)	1 015 000 €	FEADER-LEADER	50 000 €
		Etat (fonds vert) 40 %	406 000 €
		Autofinancement	559 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 015 000 €</b>

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 5.2. Contrat Opérationnel de Mobilité Centre Vendée (2025D74)

### Cf annexes 9 et 9bis.

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi, comme la communauté de communes Vie et Boulogne, de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

La Région, en sa qualité de chef de file des mobilités, propose un cadre contractuel à l'échelle de chaque bassin de mobilité pour structurer l'action collective entre les AOM locales, les Départements, les gestionnaires de gares et les partenaires concernés.

Conformément à l'article 1215 de la loi d'orientation des mobilités (LOM), le contrat opérationnel de mobilité (COM) définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Parmi les partenaires figurent :

- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Vendée
- Les Communautés d'Agglomération : Terres de Montaigu, La Roche-sur-Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération
- Les Communautés de Communes : Vie et Boulogne, Vendée Grand Littoral, Pays des Achards, Pays de Chantonnay, Saint-Fulgent – Les Essarts
- Le Syndicat d'Énergie de la Vendée (SyDEV)
- SNCF Gares & Connexions

La démarche de co-construction engagée depuis 2022 a permis de poser un diagnostic partagé, de définir des priorités stratégiques et d'élaborer un plan d'actions structuré en 7 chantiers et 16 fiches actions (présentées en annexe jointe) :

1. Covoiturage du quotidien
2. Intermodalités
3. Réseaux de transports collectifs
4. Services, communication et accompagnement au changement
5. Partage, mutualisation des données et suivi du COM
6. Mobilités solidaires et accessibilité
7. Vélo du quotidien

Les actions emblématiques suivantes apparaissent comme prioritaires sur le territoire du bassin Centre-Vendée :

- Faire évoluer l'offre interurbaine de lignes régulières (Fiche Action 4)
- Améliorer l'attractivité de l'offre ferroviaire (FA 5)
- Déployer progressivement l'offre socle de transport à la demande (TAD) sur le bassin (FA 6)
- Renforcer la communication mobilité et la notoriété des offres sur le bassin (FA 8)
- Expérimenter le conseil en mobilité employeurs de manière collective (FA 10)

Cette démarche rejoint les orientations de la stratégie de mobilité mise en œuvre par la communauté de communes Vie et Boulogne, avec notamment l'adoption du schéma directeur des modes actifs en 2021, mais aussi le développement et la promotion du covoiturage depuis 2023 ou encore l'expérimentation de deux lignes de bus à partir de septembre 2025.

Ce cadre stratégique se veut un outil traduisant une ambition collective tout en adaptant son action au territoire. Dans ce cadre, la Région est avant tout force de propositions et coordonnatrice des actions partagées par les territoires, sans intégrer de dimension prescriptive.

La gouvernance proposée reflète cette volonté d'un travail collectif et s'organise comme suit :

- Un comité de pilotage annuel (COPIL), réunissant les élus des structures signataires, chargé d'évaluer, arbitrer et orienter la mise en œuvre du contrat.
- Un comité technique (COTECH), assurant le suivi régulier, l'évaluation technique des actions et la formulation de propositions d'ajustement.

Chaque territoire reste maître de développer et de financer chaque action ou d'adhérer à la dimension collective de celle-ci. Les engagements financiers s'établiront dans le cadre de conventions particulières.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le contrat opérationnel de mobilité.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre Vendée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **5.3. Convention de délégation de compétence de la Région des Pays de la Loire pour la gestion d'un service de transport collectif non-urbain au profit de la communauté de communes Vie et Boulogne sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération (2025D75)**

Cf annexe 10.

Dans le cadre du développement de l'offre de mobilité sur le bassin de mobilité « Centre Vendée », une coopération entre la Région des Pays de la Loire, La Roche-sur-Yon Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne a été engagée afin d'améliorer la desserte des zones d'activités économiques interterritoriales par les transports en commun.

Depuis janvier 2024, une convention de délégation de compétence a été conclue entre la Région, La Roche-sur-Yon Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne, permettant la desserte de plusieurs zones d'activités sur les deux territoires via la ligne 7 du réseau impulsyon.

Dans le cadre de l'expérimentation d'un an de deux lignes « en Vie Bus » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sur le territoire de Vie et Boulogne, la communauté de communes Vie et Boulogne a proposé de desservir un arrêt existant dans la zone d'activité de l'Eraudière, située sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Ce nouveau service fonctionnera du lundi au vendredi avec une dizaine d'allers et retours par jour. La ligne 1 sera en correspondance avec certains horaires de la ligne 7 du réseau impulsyon. Ce projet vise notamment à mieux connecter les deux territoires.

Dans ce contexte, une réflexion partagée a été menée avec la Région, qui, conformément aux articles L.1231-3 et L.3111-5 du Code des transports, est l'autorité compétente pour organiser un service de transport entre deux ressorts territoriaux. Elle peut, à ce titre, déléguer cette compétence à une collectivité locale, par voie de convention.

Ainsi, une convention de délégation de compétence tripartite entre la Région des Pays de la Loire, la communauté de communes Vie et Boulogne et La Roche-sur-Yon Agglomération a été élaborée. Elle formalise l'autorisation donnée à la communauté de communes d'organiser et de gérer ce service expérimental, avec un arrêt en dehors de son ressort territorial.

Cette convention annexée à la présente délibération expose les modalités de la délégation de la compétence de la Région à la communauté de communes pour la gestion de ce futur service public de transport régulier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de délégation de compétence de la Région des Pays de la Loire pour la gestion d'un service de transport collectif non-urbain au profit de la communauté de communes Vie et Boulogne sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **5.4. Convention de partenariat entre la communauté de communes Vie et Boulogne et La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'organisation d'un service de transport collectif – ZAE de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon (2025D76)**

##### Cf annexe 11.

Dans le cadre du développement de l'offre de mobilité sur le bassin de mobilité « Centre Vendée », une coopération entre la Région des Pays de la Loire, La Roche-sur-Yon Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne a été engagée afin d'améliorer la desserte des zones d'activités économiques interterritoriales par les transports en commun.

Depuis janvier 2024, une convention de délégation de compétence a été conclue entre la Région, La Roche-sur-Yon Agglomération et la communauté de communes Vie et Boulogne, permettant la desserte de plusieurs zones d'activités sur les deux territoires via la ligne 7 du réseau impulsyon.

Dans le cadre de l'expérimentation d'un an de deux lignes « en Vie Bus » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sur le territoire de Vie et Boulogne, la communauté de communes Vie et Boulogne a proposé de desservir un arrêt existant dans la zone d'activité de l'Eraudière, située sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Ce nouveau service fonctionnera du lundi au vendredi avec une dizaine d'allers et retours par jour. La ligne 1 sera en correspondance avec certains horaires de la ligne 7 du réseau impulsyon. Ce projet vise notamment à mieux connecter les deux territoires.

Dans ce contexte, une réflexion partagée a été menée avec la Région, qui, conformément aux articles L.1231-3 et L.3111-5 du Code des transports, est l'autorité compétente pour organiser un service de transport entre deux ressorts territoriaux. Elle peut, à ce titre, déléguer cette compétence à une collectivité locale, par voie de convention.

La création de ce nouveau service nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et la communauté de communes Vie et Boulogne. Cette convention annexée à la présente délibération définit les modalités et le financement de ce futur service public de transport régulier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes Vie et Boulogne et La Roche-sur-Yon Agglomération, définissant les modalités techniques et financières relative à l'organisation d'un service de transport public régulier pour desservir un arrêt sur la commune de Dompierre-sur-Yon.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5.5. Adhésion à AGIR TRANSPORT (2025D77)**

### **Cf annexe 12.**

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais plus de 550 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

- L'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.
- Un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires.
- Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- Une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC (sans les 5 jours d'assistance).

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Vie et Boulogne à AGIR Transport.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes Vie et Boulogne tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5.6. Bilan du PCAET à mi-parcours (2025D78)**

### **Cf annexes 13 et 13 1 à 13 5.**

Madame la Vice-Présidente expose :

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Vie et Boulogne a été adopté par le conseil communautaire par délibération 2021D93 du 21 juillet 2021.

L'article R229-51 du code de l'environnement prévoit la rédaction d'un bilan à mi-parcours du PCAET qui doit transmis à la préfecture et mis à la disposition du public.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été réalisé en lien avec les communes et les partenaires. Il comprend les éléments suivants :

## 1- État des lieux de la situation air-énergie Climat (source BASEMIS jusqu'à 2023)

### a. Contexte politique, environnemental, sanitaire depuis le début du PCAET

- Rappel du contexte réglementaire, des documents suppra, des étapes d'élaboration et du contexte d'adoption du PCAET, en début de mandat.
- Rappel des événements de contexte marquants et impactant le PCAET : COVID, guerre en Ukraine, loi APER

### b. État des lieux de la situation climat-air-énergie

- Emissions de gaz à effet de serre
  - Diminution à un rythme compatible avec l'atteinte des objectifs à horizon 2030, à accentuer pour atteindre l'objectif 2040.
  - Diminution principalement liée à la diminution des émissions de l'agriculture, en lien avec la déprise de l'élevage. Diminution des puits de carbone en parallèle.
  - Emissions des secteurs routier et tertiaire stable à secteurs à cibler
- Consommation d'énergie
  - Augmentation de la consommation d'énergie globale depuis 2016, mais baisse sur les trois premières années du PCAET
  - Diminution de la consommation d'énergie par habitant, à un rythme insuffisant depuis 2016, mais suffisant sur les premières années du PCAET
  - Baisse des consommations d'énergie par l'industrie, accentuée en 2020 (Covid) mais sans effet rebond en 2022-2023
  - Diminution de la part des produits pétroliers au profit de l'électricité, du gaz naturel, du bois énergie et des énergies renouvelables
- Production d'énergie renouvelable
  - Augmentation à un rythme supérieur aux objectifs
  - En particulier de la méthanisation, du solaire photovoltaïque et des pompes à chaleur
  - Stagnation de l'énergie éolienne du fait du non-renouvellement des parcs (compromis par les contraintes de l'armée)
  - Stagnation du solaire thermique malgré son intérêt : à promouvoir à l'avenir
- Emissions de polluants : diminution mais à un rythme trop faible pour atteindre les objectifs

## 2- Avancement du plan d'action

### a. Global

Toutes les actions ont été engagées.

- La majorité des actions du PCAET (24 actions), sont en cours de déploiement (*l'action est en déploiement sans pour autant être définitivement installée. Il reste des étapes à effectuer*).
- 14 actions sont en cours de démarrage (*L'action n'est pas encore déployée sur le territoire. Il reste encore des démarches à effectuer avant son déploiement*).
- 10 actions sont en cours de lancement (*La mise en œuvre de l'action a été décidée. Toutes les démarches sont à engager*).
- 6 actions sont en cours de finalisation (*La mise en place complète de l'action est en cours de finalisation*).
- 1 action est terminée (*La mise en place de l'action est désormais terminée. L'action est en place sur le territoire*).

### b. Moyens humains et financier

- **Moyens humains** : 9 ETP créés pour mettre en œuvre le PCAET, dont certains subventionnés :
  - Aide du SYDEV de 9 000 € / an pour le poste de chargé de mission PCAET,
  - Aides Leader de 80% pour le poste de chargé de mission mobilité,
  - Aides de l'Etat de 50% sur 1 an et demi pour les postes de chargés de mission arbres et bocage et apprenti
  - Subventions de l'ANAH et du SYDEV pour les postes habitat
- **Moyens financiers** : Une enveloppe de 500 000 € de dépenses nettes nouvelles par an allouée aux actions du PCAET dès son lancement : nettes = subventions déduites, nouvelles = qui n'auraient pas été réalisées sans le PCAET.

		Réalisé 2021-2024	Prévisionnel 2025	Total 2021-2025
Total net		4 667 214 €	1 991 076 €	4 667 214 €
Dépenses déjà prévues		3 066 761 €	1 228 000 €	4 294 761 €
Dépenses nouvelles		1 600 453 €	763 076 €	2 363 529 €
<b>Dépenses nouvelles</b>	<b>par an</b>	<b>400 113 €</b>		<b>472 706 €</b>

- **De 2021 à 2024, une enveloppe de 400 000€/an environ a été dépensée pour les « dépenses nettes nouvelles »**
  - Conforme aux prévisions Montée en puissance des dépenses au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.
  - Même si les dépenses 2025 sont conformes au budget prévisionnel, l'enveloppe prévisionnelle de 500 000 € de dépenses nettes nouvelles par an en moyenne ne sera pas encore atteinte
  - Un taux moyen de subvention de 12% pour l'ensemble des dépenses, 27% pour les dépenses « nouvelles » Principaux financeurs FEADER (Leader), Etat (Fonds vert, ANAH ), Région, ADEME, Vendée Eau, SYDEV, CEE (programmes ALVEOLE, Watty).

### c. Par action

Le rapport détaille l'avancement de chaque action par rapport aux étapes prévues dans la fiche action

## 3- Gouvernance

### a. Bilan du rôle de coordinateur, appréciation de la démarche partenariale

- Services de la CCVB satisfaits des 3 premières années Principales limites soulignées démarche partenariale chronophage, difficulté à concilier des enjeux contradictoires du PCAET, souhait partagé de se recentrer sur l'exemplarité
- Communes globalement satisfaites. Besoin de renforcer le lien entre l'action de la CCVB et celle des communes, d'améliorer le soutien à l'action des communes
- Partenaires satisfaits dans l'ensemble (4.65/5). Des attentes sur la charte de l'arbre et du bocage, et d'actions sur l'alimentation
- Grand public globalement satisfait (3.62/5), des attentes pour des ambitions plus fortes, mais conscience partagée des limites de l'acceptabilité

### b. Bilan global des freins et leviers de l'action

Principaux freins	Principaux leviers
Partage de compétence, démarche partenariale chronophage	Se recentrer sur l'exemplarité en priorité
Portage du PCAET par les communes et services hétérogène	Envisager une nouvelle organisation permettant une meilleure coordination et un meilleur coportage
Impossibilité de porter plusieurs démarches transversales en parallèle (Schéma des modes actifs et plan de mobilité simplifié, Projet Alimentaire Territorial et charte de l'arbre)	Prioriser les démarches transversales pour les mener lorsque les moyens humains (élus et agents) sont disponibles
Efficacité de l'action dépendante de signaux économiques extérieurs forts et variables (coût de l'énergie, tarifs de rachat )	S'adapter au contexte (saisir les opportunités) tout en gardant le cap vis-à-vis des objectifs fixés
Acteurs économiques et grand public difficiles à mobiliser	Trouver de nouvelles approches échanges entre pairs, projets exemplaires, approche par les aspects positifs
Des objectifs impossibles à atteindre 3000 rénovations BBC en 2030 par exemple	Fixer de nouveaux objectifs plus cohérents avec la réalité de terrain
Limites budgétaires	Mobilisation du programme Leader pour le PCAET, nouvelle enveloppe du fonds vert en 2025
Difficultés liées aux ressources humaines	Contrats longs et postes pérennisés, augmentation des ressources humaines réalisée

### c. Anticipation et préparation des évolutions futures

- Finaliser les projets en cours :
  - Tiers lieu/coworking à l'ancienne gare de Bellevigny,
  - Accompagnement à la mutualisation d'espace des entreprises, projets de requalification
  - Accompagnement du développement de l'autoconsommation collective pour les entreprises,
  - Projet pilote TES sur la mobilité des salariés,
  - Expérimentation de deux lignes de bus,
  - Charte de l'arbre et du bocage,
  - Projets de Vie et Boulogne Energie,
  - Accompagnement des projets de rééquipement des parcs éoliens (si possible),
  - Possible accompagnement d'un projet de méthanisation collectif de taille compatible avec un approvisionnement local,
  - Poursuivre la mise en œuvre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
  - Participer à l'élaboration des plans territoriaux de gestion de l'eau en cours par les syndicats de bassins versants
- Proposition de développer les actions qui n'ont pas encore été mises en place :
  - Mobilité :
    - Organiser un temps fort sur la mobilité
    - Mettre en place un service de location longue durée de VAE, et encourager la création d'un service privé de location de vélos
    - Améliorer les services sur les aires de covoiturage, encourager la multimodalité.
  - Exemplarité :
    - Intégrer les critères de développement durable dans les marchés publics,
    - Améliorer la prévention des déchets en interne,
    - Développer la culture du développement durable au sein des collectivités,
  - Sensibilisation :
    - Mettre en place un programme complémentaire à Écopousse pour les écoles, centré sur la nature,
    - Développer la sensibilisation au jardinage écoresponsable avec les communes
  - Habitat :
    - Renforcer de la communication, de l'animation pour les professionnels, de la lutte contre la précarité énergétique,
    - Mettre en place d'un conseil pour les énergies renouvelables, d'un bonus pour les matériaux biosourcés,
    - Suivre de l'observatoire de l'habitat,
    - Accompagner les projets d'habitat innovant,
  - Déchets : étudier la mise en place d'une équipe de maîtres composteurs pour animer le compostage collectif sur le territoire
  - Urbanisme :
    - Développer un programme de formation pour les agents communaux et intercommunaux,
    - Rédiger une orientation d'aménagement programmée (OAP) pour intégrer les enjeux Air-Energie-Climat, mise à jour de la couche haie du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUiH)
  - Eau :
    - Améliorer la valorisation des actions menées par les syndicats de bassin versant auprès du grand public,
    - Améliorer la cartographie du réseau d'eaux pluviales, envisager la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales par commune,
    - Intégrer la restauration de zones humides/mares dans la charte de l'arbre
  - Air :
    - Sensibiliser et accompagner les communes sur la réglementation sur la qualité de l'air intérieur,
    - Sensibiliser les habitants au risque radon

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de bilan à mi-parcours du PCAET ci-annexé.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 6. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

### 6.1. Approbation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage (2025D79)

Vu les statuts de la communauté de communes,  
Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu la délibération 2021D92 du conseil communautaire du 19 juillet 2021,

Dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », la Communauté de communes Vie et Boulogne est équipée depuis 2008 de 2 aires d'accueil de gens du voyage implantées sur Le Poiré-sur-Vie et sur Aizenay. D'une capacité respective de 6 et 8 emplacements, leur gestion est confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public. Chaque emplacement comprend un bloc sanitaire, des compteurs d'eau et d'électricité individualisés fonctionnant par télégestion ainsi qu'un bac d'ordures ménagères.

La commission actions sociales et le bureau communautaire proposent de faire évoluer les tarifs après la fermeture estivale pour tenir compte de l'augmentation des coûts des fluides (eau, électricité) et de traitement des ordures ménagères, des tarifs pratiqués sur le Département, et inciter à une plus grande responsabilisation des occupants.

Tarifs à compter du 21 juillet 2025		
Droit de place	2,50€ / jour / emplacement	
Eau	3,10 € le m <sup>3</sup>	
Electricité	0,25€ le kwh	
Dépôt de garantie	75 €	
Réparations, réfections ou incivilités	Tarif variable Applicable au responsable du dommage	
	Dégradation sur les parties communes entraînant une réparation	Facturation suivant devis
	Dégradation sur l'emplacement ou le bloc sanitaire entraînant une réparation	Facturation suivant devis
	Abandon de véhicule	Facturation suivant devis d'enlèvement
	Emplacement laissé non propre	40 €
	Déchets ou gravats laissés sur l'emplacement ou à proximité	25 € / m <sup>3</sup> pour les déchets collectés en déchetterie ; facturation suivant devis pour les autres déchets
	Trou au sol dans le bitume	20 €
	Brûlis ou feu ayant entraîné une dégradation ou pollution	25 €
	Vidange ou autre action ayant entraîné une pollution	25 €
	Conteneur cassé ou absent	28 €

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les nouveaux tarifs applicables à partir du 21 juillet 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **6.2. Approbation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Acemus (2025D80)**

Cf annexe 14.

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien aux organismes œuvrant dans le domaine de l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi, la communauté de communes Vie et Boulogne soutient financièrement et matériellement ACEMUS, association loi 1901 œuvrant pour l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

La construction et le réaménagement écoresponsables sur le site des jardins de l'eau Mônerie à Aizenay par la communauté de communes va permettre à l'association d'exercer ses missions d'intérêt public local dans de meilleures conditions :

- Amélioration des espaces de travail et de vie des salariés ;
- Création d'un atelier de transformation, nouveau support d'insertion pour transformer sur site les produits récoltés et les invendus de partenaires ;
- Amélioration de l'accueil du public avec la création d'un nouveau magasin et le développement d'animations autour du développement durable (échanges de pratique entre professionnels, visites pédagogiques, temps forts...).

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens qui fixe les conditions du partenariat de la communauté de communes.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACEMUS annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier ou de résilier la convention par voie d'avenant si les besoins le justifient.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **6.3. Bilan d'activité 2024 de France Services**

Cf annexe 15.

## **6.4. Bilan d'activité 2024 du Conseil numérique**

Cf annexe 16.

## 7. COMMISSION TOURISME

### 7.1. Plan de financement travaux de sécurisation de la courtine Est du château d'Apremont (2025) (2025D81)

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil que pour faire face au risque réel et sérieux d'effondrement du mur de la courtine Est du château d'Apremont, le Conseil a approuvé le devis de l'entreprise LEFEVRE centre Ouest 85480 BOURNEZEAU d'un montant de 728 252,17 € HT pour la mise en place d'une structure d'échafaudage et d'étaieement pour une durée de 2 ans jusque l'été 2027.

Des études complémentaires ont été nécessaires pour compenser les nuisances du chantier à la nidification d'oiseaux d'espèces protégées. Des frais supplémentaires ont également été engagés pour réaliser des constats d'huissier de l'état des bâtis du voisinage.

La pose des plots des échafaudages et des étaieements est prévue d'ici fin juillet. Le château demeure ouvert au public en période estivale, avec un contenu de visite adapté.

La pose en urgence de cet ouvrage est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'État (DRAC), de la Région, du Département, et de la Fondation du Patrimoine (mission Stéphane Bern). Il est également envisagé de déployer à terme une collecte auprès des entreprises dans le cadre d'opération de mécénat.

Le plan de financement prévisionnel, pour les dépenses de l'année 2025, est le suivant :

	Nom de l'entreprise titulaire du marché	Montant prévisionnel	Financeurs	Montant prévisionnel	Taux
Détection réseaux	SICAA	2 600 €			
<b>FRAIS ANNEXES</b>		- €			
Fourniture nichols	LPO	913 €			
<b>COUTS ETUDES ET CONCEPTION</b>			Région ( 2025 - Plafond maximum)	30 000 €	9%
Constat huissier	Huis-Allaince 85	228 €	Département (2025 - Plafond maximum)	45 000 €	13%
Géotechnicien (étude de sol)	Igesol	1 715 €	DSIL		
Pose capteurs	ASCIA	2 900 €			
<b>EQUIPE MAITRISE D'ŒUVRE</b>			DRAC (40%)	140 044 €	40%
Architecte	architecture et patrimoine ( ARP)	10 000 €	Mission Patrimoine Stéphane Bern	50 000 €	14%
Bureau études	ASCIA	7 900 €			
<b>CONTRÔLE</b>			Mécénat		
Contrôleur technique	Alpes contrôle	1 900 €			
Contrôleur SPS	MSB	555 €			
<b>TRAVAUX</b>			Autofinancement	85 067 €	24%
INSTALLATION ECHAFFAUDAGE + ETAIEMENTS	Lefevre	172 025,10 €			
LOCATION ECHAFFAUDAGES (MAI A DECEMBRE)	Lefevre ( 8 mois)	140 731,52 €			
BARRIERES	Vlok	2 461,30 €			
BLOCS BETON	Esvia	6 183,24 €			
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>350 111 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>350 111 €</b>	<b>100%</b>
<b>TVA</b>		<b>70 022 €</b>	<b>FCTVA</b>		
			Autofinancement ou Emprunt		
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>420 133 €</b>	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>420 133 €</b>	

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement proposé.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7.2. Mise en vente du jeu Circino Destination Vendée dans les boutiques de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont et approbation des tarifs (2025D82)**

La société CREACOM GAMES a créé un jeu de société pour enfants « Circino, le Chasseur de Trésors » à l'échelle des départements. En 2025, elle développe ce jeu sur la Vendée accompagnée par Vendée Expansion dans cette démarche. Elle a sollicité l'Office de Tourisme pour la version du jeu Circino Vendée qui verra le jour en septembre 2025.

L'objectif du jeu est de permettre aux enfants de découvrir ou de re-découvrir avec leurs familles les "trésors" de 36 communes qui les entourent.

3 communes de Vie et Boulogne y sont représentées : Apremont, Saint-Etienne-du-Bois et Le Poiré-sur-Vie.

La société CREACOM GAMES propose à l'Office de Tourisme d'acquérir 10 exemplaires du jeu Circino Destination Vendée au prix unitaire de 17,40 € TTC pour les vendre dans sa boutique et dans celle du Château d'Apremont.

Le prix de vente est fixé à 25 TTC € le jeu.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'achat de 10 exemplaires du jeu Circino Destination Vendée pour les vendre dans les boutiques de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont.
- D'approuver le tarif de vente à 25 € le jeu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **8. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **8.1. Gestion et exploitation de la recyclerie Cœur de Vendée – Rapport annuel 2024 de l'exploitant (2025D83)**

Cf annexe 17.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

La Communauté de communes Vie et Boulogne via un groupement d'autorités concédantes avec la Rochesur-Yon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays des Achards a confié la gestion et l'exploitation de la recyclerie Cœur Vendée à l'association Envie ERG par un contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément à l'article 42-1 du contrat de délégation de service public, le délégataire doit remettre chaque année son rapport d'activité avant le 1<sup>er</sup> juin.

Le rapport d'activité 2024 relatif à la gestion de la recyclerie Cœur Vendée est annexé à la présente délibération.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport.

Vu les articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de la délégation de service public,

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la recyclerie Cœur Vendée.

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **8.2. Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution de gaz entre GRDF et la Communauté de communes Vie et Boulogne pour le projet d'agrandissement de la déchetterie à la Thibaudière au Poiré sur Vie (2025D84)**

Cf annexe 18.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la déchetterie du Poiré sur Vie à la Thibaudière, le dévoiement de la conduite gaz située sous le futur site du Poiré sur Vie à la Thibaudière est nécessaire.

Afin de déterminer les modifications de réseaux de distribution de gaz nécessaires et de préciser le financement qui en découle, une convention entre GRDF et la Communauté de communes Vie et Boulogne est mise en place.

La durée prévisionnelle des travaux de modification du réseau public de gaz est de 32 semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Le coût global du projet est estimé à 208 993,02 € HT soit 250 791,62€ TTC, intégralement pris en charge par la CCVB.

Le projet de convention joint à la présente délibération précise les conditions de ce partenariat.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux, Monsieur le Vice-Président propose d'approuver les conditions proposées dans la convention.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention entre GRDF et la Communauté de communes Vie et Boulogne pour le dévoiement de la conduite gaz située à la Thibaudière au Poiré sur Vie.

- D'approuver une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 208 993,02 € HT.

- D'inscrire cette dépense au budget ordures ménagères.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De déléguer au Président le pouvoir de modifier ou de résilier la convention par voie d'avenant si les besoins le justifient.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **9. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

### **9.1. Soutien de l'association L'Air d'en Rire pour l'édition 2025 du festival d'humour (2025D85)**

#### Cf annexe 19.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'association L'Air d'en Rire organise chaque année, pendant plusieurs weekends en septembre et octobre, un festival d'humour qui rassemble des artistes de renommée nationale, voire internationale, des jeunes talents et 4 000 à 5 000 spectateurs, autour d'une programmation variée. Pour la prochaine édition, ce rendez-vous, qui fait partie des 15 plus grands festivals d'humour francophones, prendra place dans 5 salles vendéennes, dont 3 sur le territoire Vie et Boulogne :

- Le 27 septembre 2025 au théâtre de La Genétouze ;
- Les 2, 3 et 4 octobre 2025, dans la salle Richelieu de Saint-Denis-la-Chevasse ;
- Les 9, 10 et 11 octobre 2025, à la salle des fêtes de Belleville-sur-Vie (Bellevigny).

En marge du festival, des événements sont prévus au sein de la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse :

- Une soirée réservée aux partenaires de l'association, avec l'annonce de la programmation de l'édition 2025 du festival,
- Une captation vidéo de TV Vendée, ouverte au public, qui aura lieu le vendredi 3 octobre 2025, avec la présentation des nouveaux talents programmés dans le cadre du festival ; ces enregistrements seront diffusés en fin d'année dans l'émission Backstage consacrée aux artistes ;
- Une masterclass proposée par l'humoriste Yohann Métaï le samedi 4 octobre 2025.

Au titre de l'année 2025, l'association L'Air d'en Rire sollicite de la communauté de communes une subvention d'un montant de 12 000 €.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement de l'animation culturelle locale et d'animation du réseau des médiathèques portée par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la convention d'objectifs (annexée à la présente délibération) avec l'association L'Air d'en Rire, pour l'organisation du festival L'Air d'en Rire, concernant l'édition 2025 et l'organisation des animations prévues à la médiathèque de Saint-Denis-la-Chevasse, pour un montant de 12 000 €.

Madame Catherine FRAPPIER quitte la salle. Elle ne prend ni part au débat, ni au vote.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association L'Air d'en Rire, au titre de l'année 2025, pour l'organisation du festival L'Air d'en Rire et des événements envisagés dans la médiathèque de Saint-Denis la Chevasse.
- D'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'association L'Air d'en Rire, joint à la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De déléguer au président le pouvoir de modifier ou de résilier la convention par voie d'avenant si les besoins le justifient.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **9.2. Avenant à la convention d'objectifs et de partenariat avec l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne au titre de 2025 (2025D86)**

### Cf annexe 20.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de l'année 2025, la communauté de communes a attribué à l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne une subvention de 192 000 € pour soutenir les activités d'enseignement musical pour les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que les interventions musicales en milieu scolaire, selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € en janvier,
- Le solde de 92 000 € en juin, au vu du bilan comptable, de la certification des comptes par un commissaire aux comptes, ainsi que la production du bilan quantitatif et qualitatif des actions de l'année.

Il convient de préciser que l'année à considérer est 2024.

Afin d'intégrer cette clarification, il est proposé d'ajouter un avenant à la convention d'objectifs et de partenariat entre la communauté de communes Vie et Boulogne et l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne, en date du 7 janvier 2025. Le projet de cet avenant est annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-1227 du préfet de la Vendée en date du 6 septembre 2023, approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du conseil communautaire 2024D147 du 16 décembre 2024 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de partenariat avec l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne pour l'année 2025 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la communauté de communes Vie et Boulogne et l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne, en date du 7 janvier 2025,

Monsieur Gérard TENAUD quitte la salle. Il ne prend ni part au débat, ni au vote.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat avec l'école de musique intercommunale Vie et Boulogne en date du 7 janvier 2025, joint à la présente délibération ; cet avenant précise le versement du solde de la subvention de 192 000 € pour l'année 2025, réparti comme suit :

- ⇒ 100 000 € en janvier,
- ⇒ Le solde de 92 000 € en juin, au vu du bilan comptable, de la certification des comptes par un commissaire aux comptes, ainsi que la production du bilan quantitatif et qualitatif des actions, l'ensemble de ces documents portant sur l'année 2024.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De déléguer au Président le pouvoir de modifier ou de résilier la convention par voie d'avenant si les besoins le justifient.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **9.3. Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) et du Département de la Vendée pour l'acquisition de matériel informatique et numérique de la médiathèque de La Genétouze (2025D87)**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique déployée au sein du réseau des médiathèques Vie et Boulogne, assure l'achat, l'entretien et la maintenance des matériels informatiques et numériques ainsi que des logiciels spécifiques.

Il informe également le Conseil que la construction de la nouvelle médiathèque de La Genétouze a débuté en septembre 2024 et que l'ouverture est envisagée en avril 2026. Son équipement informatique et numérique est susceptible d'être financé par la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, et le Département de la Vendée, au titre du programme départemental d'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité.

Le montant estimatif total des dépenses envisagées s'élève à 10 500 € H.T.

Le Vice-Président demande au Conseil d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Département de la Vendée, selon le plan de financement indicatif présenté ci-dessous :

	Taux indicatif	Montant HT (en €)
Communauté de communes Vie et Boulogne	40 %	4 200
DRAC des Pays de la Loire	30 %	3 150
Département de la Vendée	30 %	3 150
TOTAL	100 %	10 500

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat (DRAC) une subvention au taux le plus élevé possible sur la base d'une dépense totale estimée à 10 500 € HT., concernant l'acquisition du matériel informatique et numérique de la future médiathèque de La Genétouze, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter du Département de la Vendée une subvention de 30 % du montant H.T. d'une dépense totale estimée à 10 500 € HT., concernant l'acquisition du matériel informatique et numérique de la future médiathèque de La Genétouze, au titre du programme départemental d'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- Déléguer au Président le pouvoir de modifier les demandes de subvention pour les adapter si nécessaire au montant définitif des acquisitions envisagées.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **10. COMMISSION CYCLE DE L'EAU**

### **10.1. Approbation de la convention de participation financière au SAGE du Bassin du Lay (2025D88)**

Cf annexe 21.

Madame la Vice-Présidente indique que :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Lay est porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay. L'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) fait l'objet d'une comptabilité analytique distincte.
- Par délibération du 4 avril 2025, le syndicat mixte du Bassin du Lay demande une participation financière spécifique aux 3 EPCI présentes dans le bassin versant mais qui ne sont pas membres du syndicat.

Madame la Vice-Présidente présente le projet de convention de participation financière au Syndicat Mixte Bassin du Lay, pour l'animation du SAGE, joint à la présente délibération, qui prévoit un montant de 339,10 € au titre de l'année 2025. Celui-ci reste inchangé par rapport aux années précédentes. Ce montant calculé selon le potentiel fiscal, la population INSEE et la surface comprise dans le territoire du SAGE.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention de participation financière au Syndicat Mixte Bassin du Lay pour le SAGE du Bassin du Lay et une participation de 339,10 € au titre de l'année 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier, notamment d'éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 11. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

## 12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 12.1. Dates des prochaines réunions

- REUNION ANNUELLE DES ELUS : LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A LA GENETOUEZ.

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
8 septembre à 18h	22 septembre à 19h
6 octobre à 18h	27 octobre à 19h
3 novembre à 18h	24 novembre à 19h
1 <sup>er</sup> décembre à 18h	15 décembre à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Signé et lu par **Franck ROY**  
 Roy  
 Date de signature : 15/07/2025  
 Qualité : Vice-président de la CCM  
 Vie et Boulogne

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

